N° 3855 — 11e Année

CINQ CENTIMES

Vendredi 6 Janvier 1899

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, rue de la Bourse, 10.

Téléphone

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing
COMMENCERA
Lundi Matin 9 Janvier
la publication d'un roman nouveau de Fernand LAFARGUE :

TOUJOURS AIMÉ

que nous croyons destiné à un grand succès.

Le cœur de la femme, en ses replis intimes, a été étudié avec un subtil talent de psychologue par le jeune auteur qui nous offre dans

TOUJOURS AIMÉ

une œuvre aussi élégamment écrite que puissamment pensée.

NOUVEAUX LIGUEURS

Je suis perplexe. A qui dois-je m'adresser pour connaître la pensée véritable qui a présidé à l'éclosion de la Ligue de la Patrie française ? Les glosses se contredisent et les commentateurs les plus qualifiés se disputent. Je comprends que ces messieurs se plaignent de la publication hâtive de leur appel au public. Ils n'ont pas encore eu le temps de se mettre d'accord.

Voici d'abord un membre de l'Académie française — le *Temps* ne le nomme pas — qui, lui, est sûr de l'apaisement et à la conciliation. Il déplore les manifestations tumultueuses, de quelque côté qu'elles viennent, parce qu'elles sont aussi funestes à la justice qu'à la patrie ; mais il pense qu'on a abusé, depuis un an, de ces deux mots : « justice et patrie ». Pourquoi opposer l'une à l'autre deux idées qui doivent être inséparables ? En résumé, le premier communiqué cité par le *Temps* à signé la déclaration de la Ligue parce que c'est un appel au calme, au sang-froid, au respect dû à nos institutions nationales : les institutions civiles, j'imagine, aussi bien que les militaires. Dans sa pensée, la Ligue de la Patrie française doit faire œuvre de détente, de réconciliation.

Avec M. Brunetière, qui pourrait bien être l'inventeur de la machine, de cette contrefaçon économique de la Ligue des patriotards, c'est déjà un autre son. Il parle bien aussi d'une œuvre d'apaisement, tâche très haute et très belle de patriotisme éclairé, et il déclare repousser avec énergie la doctrine antisémite et nationaliste, mais il ajoute : « Ce qui n'empêche pas que les antisémites et les partisans de M. Deroulède seront reçus parmi nous. » En d'autres termes, M. Brunetière convie à son œuvre de détente, d'apaisement et de réconciliation patriotique les nationalistes, qui s'engagent à descendre dans la rue si la cour de cassation se permet de reconnaître l'innocence d'un innocent, et les anti-émites, qui rêvent autodafé universel et Saint-Barthélemy renouvelée, qui ne parlent que de jeter les juifs à la chaudière et de traiter les huguenots à l'antique mode des dragonnades. M. Brunetière réprouve les doctrines, mais il tend la main aux hommes qui les représentent et il leur demande de s'associer à lui pour travailler en commun à pacifier les esprits ! Arrangez cela, si vous pouvez !

Mais voici que M. Maurice Barrès intervient et qu'il rappelle sévèrement M. Brunetière à l'ordre. M. Brunetière est sorti de l'alignement. Si le *Temps*, dit M. Maurice Barrès, a fidèlement reproduit les propos de M. Brunetière, celui-ci a déformé l'attitude que l'ensemble des initiateurs proposent à la Ligue ». M. Brunetière n'était pas autorisé à dire que la Ligue repousse avec énergie la doctrine antisémite et la doctrine nationaliste, qui sont chères à beaucoup de nouveaux ligueurs, et, en tout cas, à M. Maurice Barrès. Je suis curieux de savoir si M. Brunetière présentera des excuses à M. Barrès et fera amende honorable au pied des autels de l'antisémitisme.

Ce n'est pas, d'ailleurs, seulement sur ce point que M. Barrès reproche au directeur de la *Revue des Deux-Mondes* de s'être écarté de la saine orthodoxie, de ne pas respecter le dogme de l'infaillibilité du pouvoir militaire.

« Nous ne prendrons pas parti, a dit M. Brunetière, dans l'affaire Dreyfus, dont le règlement appartient à la cour suprême, qui est revenue sur le terrain judiciaire, qu'elle n'aurait jamais dû abandonner, nous félicitant même, en bons citoyens que nous sommes, de cette solution. »

« Halte-là ! lui crie M. Maurice Barrès, groupe d'adhérents à la Ligue ne se félicitent pas du tout de voir l'affaire Dreyfus portée sur le terrain judiciaire, car ils estiment qu'elle devait être résolue à l'autorité gouvernementale. » Au moins, cela est clair, et on ne peut pas proclamer plus hautement que l'autorité gouvernementale, c'est-à-dire, dans l'espèce, l'autorité militaire, est au-dessus de tout droit, de toute justice, et que Dreyfus doit rester coupable par ordre.

On aimerait savoir ce que pensent de cette doctrine et de l'application qu'en fait M. Maurice Barrès quelques-uns de ses co-signataires, tels que M. Mézières, M. Albert Sorel, M. Cherbuliez, M. Emile Faguet, M. Emile Gebhart, voire M. de Vogüé, ci-devant « l'âme » de l'Ardèche.

Je n'aurais garde, par exemple, de m'enquérir de l'opinion de M. François Coppée. Elle va de soi. Dans une récente interview, et précisément à propos de la Ligue, M. François Coppée a dit deux choses : la première, c'est qu'il est temps de grouper les « intellectuels » qui sont restés fidèles à l'idée de patrie, ce qui revient à prétendre que tous les « intellectuels » qui n'admirent pas Esterhazy et le colonel Henry sont des sans-patrie ; la seconde, c'est que le bon sens du peuple ne considérera jamais une innocence « obtenue à coups de millions » comme le triomphe de la justice et de la vérité. Quand on prend à son compte de pareilles inepties, des calomnies plus stupides encore qu'odieuses, on ne relève plus, dans sa décadence intellectuelle, que d'une pitié méprisante.

Donc, à l'encontre de M. Brunetière, M. Maurice Barrès récuse à l'avance l'arrêt de la cour de cassation, et il estime que la solution de l'« affaire » devrait appartenir à l'autorité militaire, et à elle seule.

En quoi il me paraît être logique de pousser jusqu'à ses développements naturels l'idée maîtresse qui, d'après M. Brunetière lui-même, a présidé à la formation de la Ligue de la Patrie française.

Cette idée première, directrice, M. Brunetière la formule ainsi : « Dans l'état politique actuel, anarchique à l'intérieur, menaçant à l'extérieur ; dans ce pays qui n'a plus de roi ni d'empereur, c'est l'armée nationale et démocratique qui est le seul lien de son unité. »

La conclusion nécessaire de cette doctrine, c'est la subordination absolue de tous les pouvoirs, y compris le pouvoir judiciaire, au pouvoir militaire, à l'armée.

Plus de citoyens, rien que des soldats : la nation militarisée et hiérarchisée sous le sabre.

Discuterai-je cela ? Non. Je ne veux relever qu'un point. M. Brunetière parle de l'armée nationale et démocratique. Mêlons au fond des choses. Un rédacteur du *Matin* qui a publié sur l'armée des articles remarqués, a mis les choses au point. Il a très bien montré que le recrutement, très large et très national par en bas, devient plus étroit à mesure qu'il s'élève, puisque, dès le premier échelon, on trouve des soldats qui ne font qu'un an pendant que d'autres en font trois. Quant aux officiers, ceux qui sortent du rang, sauf de rares exceptions, n'arrivent pas aux grades élevés. Parmi les officiers qui sortent des écoles, très nombreux sont les fils de l'aristocratie, non pas dit notre confrère — parce qu'ils sont mieux doués que les autres, mais parce qu'au lieu de se disperser vers toutes les branches de l'activité sociale, ils concentrent exclusivement leurs ambitions vers l'armée, en sorte, ajoute-t-il, que, dès le début, le recrutement de l'officier est moins national encore que celui du soldat. L'auteur de l'article que j'analyse indique ensuite l'esprit de caste groupant en un clan cohérent et homogène les fils de l'aristocratie, tandis que les autres isolés, sans attaches, sans protections, n'ont d'autres ressources que de s'agréger comme ils peuvent autour de ce noyau aristocratique, sous peine de subir le sort des minorités sans cohésion, c'est-à-dire la mise à l'écart, puis au rebut.

Ce tableau n'est que trop exact, et il y a là un danger qui préoccupe tous les hommes, militaires ou non, vraiment soucieux des intérêts communs de l'armée et de la patrie.

Dans la réalité, l'armée, démocratique à sa base, tend de plus en plus à devenir, au sommet, une caste privilégiée, une oligarchie militaire et animée d'un esprit spécial, spécial et rétrograde.

Et c'est là que M. Brunetière voudrait trouver le seul lien, la sauvegarde de l'unité nationale !

RANC.

Echos et Nouvelles

Les animaux domestiques du monde entier. — On peut compter sur notre globe 9 millions d'ânes et de mulets, 32 millions de chèvres, 67 millions de moutons, 101 millions de porcs, 312 millions de bœufs et vaches, 511 millions de moutons.

* * *

Des chèvres de prix. — L'Angleterre a acheté à Berne un troupeau de 55 chèvres blanches aux cornes de Gessenay (canton de Berne). Elles sont destinées à faire sensée pr Cat. Chèvres d'une valeur de 300 fr.

AU JOUR LE JOUR

Les pères augustins de l'Assomption ET « LE PACTE DE BORDEAUX »

Le tribunal civil de Bordeaux vient de consacrer plusieurs audiences à un procès qui serait, en somme, assez banal, s'il n'avait jeté un jour éclatant, sur les menées politiques des pères augustins de l'Assomption, qui ont, on peut le dire, les véritables auteurs du « pacte de Bordeaux », et la cheville ouvrière des dernières élections législatives.

C'est en 1893 que la maison mère des augustins de l'Assomption, dont le supérieur général est le père Picard, et dont le siège est à Paris, rue François-Ier, détacha à Bordeaux une « brigade de recherches ». Vers la fin de la même année, des pères s'installaient dans le local de l'ancien café-concert, bal, théâtre, dénommé l'Alhambra, et s'organisaient aussitôt une agence politique.

Ils avaient un triple but : doter Bordeaux et la région d'un nouveau organe de publicité ; constituer en vue des élections prochaines, municipales ou autres, des groupes volontaires sur lesquels on pût compter, pour distribuer aux portes des églises, et propagande, des circulaires et des bulletins de vote ; et enfin créer, sous la dénomination d'Œuvre de St-Antoine de Padoue, une « filiale » du « réseau » connu sous le nom de « réseau » de la ville, et, plus tard, sur la région.

Le jour arrivera l'exécution de ce programme, au moins en ce qui concerne les deux points, les pères avaient besoin d'un agent laïque intelligent, dévoué, actif, « débrouillard », qui leur consacrât tout son temps.

Ce n'est que vers le mois de novembre 1895 qu'ils trouvèrent cet homme, en la personne de M. Perrin, alors surveillant général d'un établissement d'enseignement privé. Tout d'abord, les rapports avec M. Perrin, quoique cordiaux en apparence, furent empreints d'une certaine réserve. Puis la confiance vint : on fit à M. Perrin des promesses magnifiques ; il consacra aux affaires des pères le temps qu'il avait de libre en dehors de son emploi ; puis abandonna son emploi et s'adonna tout entier à l'œuvre qu'on lui avait confiée.

Ce qu'était cette œuvre nous allons le voir tout à l'heure ; mais dès maintenant pourquoi M. Perrin qui fut pendant près de trois ans le bras droit des pères de l'Assomption, a rompu avec eux et leur a intenté le procès qui vient de se terminer.

Lorsqu'il avait quitté son emploi, M. Perrin, comptant sur les promesses qu'on lui avait faites, pour l'époque où le journal des pères (la *Croix du Sud-Ouest*) paraîtrait, en a croyant sans doute cet événement prochain, avait commis l'imprudence de ne rien stipuler pour la période d'attente. Or, il s'écoula vingt-sept mois sans qu'il vît ses espérances se réaliser, et pendant tout ce temps, en dépit de démarches et d'instances réitérées, il ne put obtenir de ses nouveaux patrons qu'une somme dérisoire : 250 francs. Et voilà pourquoi, enfin fatigué d'attendre, il s'est adressé au tribunal.

L'assignation de M. Perrin visait trois pères, dont un, le supérieur général Picard, uniquement pour la forme ; les deux autres, agents actifs de l'association, à Bordeaux, M. Paul-Louis Duhart, en réalité propriétaire, supérieur de la succursale de l'Alhambra, et M. Baptiste Laverdure, en religion père Xavier. Le premier se tient plutôt sur la réserve au moins au début ; le second a un rôle plus actif.

Aux élections municipales de 1896, M. Perrin servait d'intermédiaire entre les pères et un conseiller municipal qui s'était intitulé : « Justice-Égalité ». Sous l'inspiration de ceux-là, il s'occupa activement du mouvement électoral, et après le second tour de scrutin, qui, comme on sait, aboutit à l'élection de la municipalité actuelle, le père Xavier lui adressait un billet dans lequel on lisait cette phrase : « Jeanne la Pucelle a bouté dehors les Anglais d'aujourd'hui. Gloire à la Pucelle ! A votre santé, merci ! »

Mais ce n'était là qu'une première étape. Forts de leur victoire sur le terrain municipal, les pères se préparent activement à d'autres campagnes, plus relevées ; il leur fait maintenant la vicloire sur le terrain législatif, et ils chargent Perrin de recruter des hommes dévoués, de réunir les moyens de fonder leur *Croix* ; ils le poussent, l'encouragent : « Plaise à Dieu, lui écrit le P. Xavier, que votre oiffant soit bénit et réveille les endormis ! » A partir du mois de juillet, il devient de plus en plus pressant : « Cher monsieur, écrit le P. Xavier, et votre campagne ? On vous suit ; on prie Dieu pour vous. Bientôt ceci et cela. Faites vaincre au ciel. » D'autres billets ont encore été lus au procès, et bien que sous les billets où percent les préoccupations politiques aient un réel intérêt en ce l'espèce, il faut en citer d'autres qui révèlent d'autres préoccupations ; ceux, par exemple, dans lesquels il est question de la création d'une imprimerie, de l'achat d'un moteur a gaz, etc., desquels ressorts ce détail curieux que certains travaux des moines son confiés à des maisons juives allemandes, parce que les derniers, tout en tenant le gros de vos prix de revient, des avantages que ne fournissent pas les maisons catholiques et françaises.

Bientôt les pères chargent M. Perrin de s'occuper de l'impression et de la distribution des circulaires, de factums de propagande ; on lui demande de recueillir des notes « sur les personnes accessibles aux avances de saint Antoine de Padoue. » Pour la propagande politique, les pères donnent de leur personne ; on en peut juger par le billet suivant, adressé du père Ignace qui, pour la première fois, paraît les nom et qual les : « Je vais, écrit ce dernier, *faire* ce soir le Bastide ; si vous n'êtes pas trop las, vous pourrez avoir la bonté de *faire* Cauderan ? » M. Perrin est ensuite envoyé auprès des dames, avec la mission délicate de recueillir des fonds. Comme introducteur, le père Xavier lui signe, le 12 février 1897, une lettre dans laquelle il déclare : « Madame, depuis environ deux ans, nous nous, à l'Alhambra, fait une campagne très active en faveur des intérêts catholiques ; l'ensemble de nos frais dépasse 5,000 francs. Nous sommes obligés de faire appel à la charité des catholiques de Bordeaux pour le payement des frais que pourra occasionner *la continuation de la campagne de résistance*... Dans l'impossibilité de satisfaire à vos demandes, je prend la la liberté de déléguer M. Edouard Perrin...

Enfin, les pères font imprimer une brochure qu'ils intitulent : *Trois électeurs*. On y expose notamment sept façons différentes de biffer un nom sur une liste et de le remplacer par un autre sans que cela paraisse à l'extérieur, et, par un singulier hasard, chaque fois qu'on a besoin d'indiquer un nom pour remplacer celui qu'on vient d'effacer, c'est le nom de M. Charles Bernard qui revient sous la plume des pères de l'Alhambra.

Le ministère public, tout en déclarant qu'il voulait se tenir sur le terrain exclusivement juridique, a lu, lui aussi, de nombreuses lettres établissant que le père Xavier avait comme factotum M. Perrin, tant pour organiser le journal la *Croix du Sud-Ouest* que pour mener une ardente campagne électorale.

Il y a là un commencement de preuves par écrit qui permet à Perrin de recourir à la preuve testimoniale ; et pour que cette preuve se puisse faire, le ministère public conclut à ce que le tribunal ordonne une enquête.

C'est à quoi le tribunal s'est arrêté et, il a ordonné que M. Perrin pourrait faire la preuve qu'il a été au service des pères et n'a jamais été payé par eux. Il a maintenu en cause avec le père Xavier, les pères Ignace et Picard, — ces deux derniers contrairement aux conclusions du ministère public.

POLITIQUE ETRANGÈRE

L'Adieu des Espagnols à Cuba

Le général Lee, nommé gouverneur de la province de la Havane, a pris possession de son poste. Le capitaine-général espagnol Castellanos a adressé aux habitants de la Havane, en les quittant, une longue proclamation, d'un ton paternel et héroïque, où nous relevons, entre autres, le passage suivant : « Cubains, le sort des armes a donné satisfaction à vos désirs, aux yeux des hommes de votre race, il est toujours noble, celui qui sort vaincu d'une lutte. Votre devoir, en conséquence, est d'être noble, et de ne pas nous provoquer, mais d'avoir pour nous la considération que l'on doit à un ennemi loyal. Ne vous laissez pas entraîner maintenant dans les chemins boueux de l'émeute et de l'anarchie. »

A propos de la récente réunion que les généraux ont eue à Madrid pour examiner entre eux le problème militaire. *El Correo* fait cette observation que les généraux ont sans doute été inspirés par des motifs louables, mais que leur démarche n'en est pas moins incorrecte. « Si aujourd'hui ce sont les généraux qui se réunissent, demain ce seront les officiers, puis les sergents, puis les soldats. La question militaire ne peut appartenir qu'au ministre lui-même. »

H. D.

Le droit d'accroissement

Un débat intéressant va être soulevé à la Chambre, au moment de la discussion du budget relativement à la question du droit d'accroissement.

Il s'agit de savoir ce que le gouvernement compte faire pour assurer la perception de ce droit, que la presque unanimité des congrégations se refuse à payer.

Le montant du droit est évalué à un peu plus d'un million par an, sans compter le reliquat des sommes antérieures qui s'élève à plus de 5 millions et qui n'a jamais été payé.

Le ministère des finances ne fait même plus figurer au budget mensuel des revenus des impôts la prévision totale de recette afférente à cette taxe. Il se borne à y inscrire les prévisions de recettes obtenues après poursuites devant les tribunaux et après saisies, ventes et saisies-arrêts à titre définitif contre les congrégations.

C'est ainsi que, pour l'année 1898, il n'avait fait figurer à ses prévisions pour l'année entière que 296.550 francs. Or les ventes après jugements ont donné un peu plus de 400.000 francs, le ministères des finances a été obligé de compter ce résultat dans ses tableaux mensuels. Mais la prévision du droit dû à disparu de ces tableaux, ce qui a l'air de consacrer officiellement la résistance des congrégations à l'application de la loi. C'est à cet égard que le gouvernement sera appelé à s'expliquer devant la Chambre dans quelques jours.

Une nouvelle « Union catholique »

On lit dans la *Petite République* les lignes suivantes :

« Il existe — qui l'eût cru ? — une *union catholique du PERSONNEL des chemins de fer*.

« Cette prébéhistorique union vient de se manifester par l'envoi d'une circulaire où elle annonce que son conseil général se réunira prochainement au Sacré Cœur de Montmartre.

« Dans quelles parties du *personnel* se recrutent les mystérieux adhérents de cette Société ?

« Aiguilleurs ? chauffeurs ? mécaniciens ? travailleurs de la voie ? employés des contrôles ?

« Il n'en saurait être question.

« Alors que reste-t-il ? Quelle peut-être cette espèce du personnel capable de fournir une union cléricale et qui n'appartient à aucun des services actifs ? »

Les Caisses d'épargne

Le résultat des opérations effectuées par les Caisses d'épargne pendant l'année 1898 qui ressortir un excédent de retraits sur les dépôts qui s'élève à plus de 130 millions

Certains journaux essayant de tirer de cette constatation des conclusions tout à fait pessimistes, il n'est pas inutile de faire remarquer que la diminution du montant des capitaux déposés aux Caisses d'épargne provient de l'application stricte des dispositions de la loi de 1895, votée par le Parlement précisément dans le but de réduire le montant des dépôts de cette nature.

Personne n'ignore, en effet, dans quelles conditions le Parlement a voté la loi de 1895 ; les dépôts des Caisses d'épargne avaient atteint à cette époque le chiffre formidable de 4 milliards, et cette accumulation à la Caisse des Dépôts et Consignations de capitaux remboursables à présentation pouvait devenir pour l'Etat et pour le crédit public un danger des plus redoutables.

En outre, il ne faut pas perdre de vue que ces 4 milliards de dépôt, n'étaient pas exclusivement composés de véritable épargne : en prévision de taux rémunérateur de 3 1/2 0/0 offert aux déposants, des capitaux déjà formés venaient chercher dans les Caisses d'épargne, un placement à la fois plus sûr, plus rémunérateur et surtout plus commode, étant donné les facilités de remboursement, que celui qu'ils obtenaient des placements en rente sur l'Etat et à plus forte raison, par les achats d'autres valeurs de Bourse.

Le projet de loi sur les Caisses d'épargne n'avait qu'un objectif, faire fuir les capitaux et limiter ainsi la responsabilité de l'Etat aux seuls capitaux représentant réellement l'épargne. — C'est dans cette pensée que furent votées notamment les dispositions suivantes :

1° Fixation à 1,500 fr. du maximum des livrets avec obligation de ramener tous les livrets au maximum dans un délai de cinq ans ;

2° Limitation à 1,500 francs du total des sommes qui pourraient être versées à un même compte pendant une année ;

3° Obligation de retirer au moins 0.25 0/0 des capitaux déposés pour les verser à la réserve, mesure qui devait amener fatalement une réduction de 0.25 0/0 dans le taux de l'intérêt servi aux déposants.

Aussitôt le vote de la loi, on se préoccupa de chiffrer les conséquences de ces nouvelles dispositions, et la Caisse des dépôts et consignations estimait, dès cette époque, que les retraits à prévoir s'élèveraient au chiffre minimum de 700 millions.

Les excédents de retraits effectués depuis le vote de la loi de 1895 se sont élevés à la somme de 359 millions 368,360 fr. 55, qui est encore loin d'atteindre la prévision de la Caisse des dépôts et consignations.

Il ne faut donc voir dans l'excédent constaté des retraits sur les dépôts qu'une conséquence logique et prévue de la loi de 1895 sur les Caisses d'épargne.

D'ailleurs, le nombre toujours croissant des livrets, qui est actuellement supérieur de 300,000 environ à celui de 1895, montre bien que l'institution des Caisses d'épargne continue à avoir la faveur des petits déposants pour lesquels elle a été spécialement créée. — *Havas*.

Nos Dépêches

Les communications téléphoniques avec Paris étant complètement interrompues par suite de la tempête de lundi et mardi, notre service d'informations se trouve aujourd'hui forcément restreint.

La France, l'Angleterre et la Russie

Saint-Pétersbourg, 4 janvier. — En constatant les incessantes menaces des journaux anglais contre la France, le *Nouveau Temps* croit de son devoir de leur rappeler que celle-ci n'est point isolée, et que, d'autre part, l'Allemagne, les Etats-Unis et le Japon ne sont probablement pas disposés à accepter le rôle que leur assignent ces journaux.

Convocation d'électeurs

Paris, 4 janvier. — Sont convoqués pour le 29 janvier à l'effet d'élire un député :

Les électeurs de l'arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Courcelles, décédé.

Les électeurs de la deuxième circonscription de Castres (Tarn), en remplacement de M. le baron Reille, décédé.

Mort d'un héros de 1870

Paris, 4 janvier. — M. Poggi, ancien commissaire de police d'Ivry, mis tout récemment à la retraite, vient de mourir des suites d'une attaque de paralysie.

M. Poggi était âgé de soixante ans. Il avait débuté jeune dans l'administration et avait eu une carrière très remplie.

Parmi les anecdotes de cette carrière, nous pouvons citer la suivante :

C'était en 1871, M. Poggi, alors âgé de trente trois ans, était commissaire à Aubervilliers, à ce moment occupé par l'armée prussienne.

Un jour, les autorités allemandes, inquiètes de l'envahissement des bandes de filles venues de Paris, demandèrent à M. Poggi de faire des visites de surveillance dans les garnis.

Le commissaire se rendit dans la cité de Mars, une cité assez mal fréquentée, qui publiait de filles, et dans un garni infime, il trouva un officier d'administration en compagnie d'une femme.

A la vue du commissaire et des agents, l'officier dégaîna et s'avança menaçant :

M. Poggi croisa les bras :

— Monsieur, dit-il, je n'ai d'autre arme que mon écharpe. Ce voilà les couleurs de la France que vous devriez avoir appris à respecter. Frappez, si vous l'osez. Vous verrez comment un magistrat français meurt en faisant son devoir.

Cette contenance digne et ferme n'émut pas le Prussien, qui frappa !

Heureusement, le coup fut détourné par le brigadier qui accompagnait le commissaire, et l'écharpe seule fut coupée...

L'affaire fit du bruit. Les officiers allemands blâmèrent vertement leur camarade qui fut sévèrement puni.

M. Poggi avait conservé religieusement l'écharpe tricolore, comme un souvenir des mauvais jours.

L'Election de Max Régis

Alger, 4 janvier. — Une protestation avait été déposée contre l'élection de M. Max Régis au Conseil municipal d'Alger. Elle portait sur deux points : 1° M. Max Régis n'était pas domicilié à Alger ; 2° il ne figurait pas sur les listes électorales de la commune. Le Conseil de préfecture vient ouvrir une enquête, et, les délais étant expirés, il devait rendre son arrêt aujourd'hui, lorsque la protestation fut retirée par lettre formelle. De ce fait, le préfet d'Alger n'ayant pas à prononcer d'arrêt, il n'y a pas de précédent de référé, le Conseil de préfecture se trouve dessaisi.

LA TEMPÊTE

Cherbourg, 4 janvier. — La tempête continue sur tout le littoral et une brume épaisse règne sur la mer.

Un navire inconnu est en détresse en face de Cherbourg.

Brest, 4 janvier. — Un bâtiment de nationalité inconnue vient de faire naufrage. La mer rejette à tous instants des débris de ce navire et des cargaisons, sur le rivage.

Dieppe, 4 janvier. — La crue du gave de Pau augmente ; les eaux continuent à envahir les terres.

Madrid, 4 janvier. — On signale une violente tempête dans le nord de l'Espagne. La Bidassoa déborde.

UN PAQUEBOT BRISÉ contre la jetée de Dieppe

(Nouveaux détails)

Dieppe, 4 janvier. — Voici des détails complémentaires sur le naufrage du paquebot *Angère*, en rade.

L'*Angère* venait, nous l'avons dit, de Newhaven. Il était minuit moins dix quand le personnel de la gare maritime de Dieppe, occupé au déchargement du paquebot *Italie*, entendit des appels désespérés qui perçaient à travers l'effroyable tumulte des vagues furieuses et du vent. Les employés se portèrent, surmontant les plus grandes difficultés, vers les jetés, d'où parvaient ces cris.

L'*Angère* avait échoué en travers des jetées.

Une manœuvre avait été faite pour redresser le bateau, mais la drisse du gouvernail se cassa. Un nouveau coup de mer fit pénétrer à toute vitesse le paquebot dans les fermes de la jetée Ouest où il fit une trouée de 40 mètres et eut sa coque défoncée. Il coula.

Les hommes sauvés dans les conditions que nous avons indiquées hier sont : le capitaine Fournier, le capitaine Leber, le second Cordon, le chef mécanicien Lesot, le maître d'équipage Morel, le timonier Valet, Anger Gonzes et Menez, tous trois matelots, le mousse Dubois et les chauffeurs Ouret et Bitout.

Le matelot Groux est mort d'insolation après le sauvetage. Les autres sont Jouvet, Lecoq, Guillemelle, leudeuième mécanicien Delorme, Levot et Lécoz, chauffeurs.

L'*Angère* faisait partie de la flottille qui possède en commun la Compagnie française de l'Ouest et la Compagnie anglaise London-Brighton. C'était un vapeur à deux hélices, de 630 tonnes, long de 64 mètres et large de 8 mètres avec une machine de la force de 1,700 chevaux. Il ne transportait que des marchandises.

L'AFFAIRE DREYFUS

La condamnation de Gyp

Paris, 4 janvier. — La première chambre du tribunal civil vient de rendre son jugement dans le procès intenté par M. Trarieux, ancien Mme la comtesse de Martel, connue sous le pseudonyme de Gyp, auteur du journal le *Gringoire*, et M. Flammarion, éditeur de cet ouvrage.

Mme de Martel et M. Flammarion sont condamnés solidairement à payer 5,000 fr. de dommages-intérêts à M. Trarieux et défense faite à l'éditeur de publier aucun volume sans a rectification demandée par M. Trarieux.

L'incident Bard

Paris, 4 janvier. — L'*Agence Nationale* communique dans la soirée la note suivante d'allure officieuse :

« M. Lebret n'a pas encore terminé son enquête relative à l'incident Bard-Quesnay de Beaurepaire ; il tiera compte du résultat de l'enquête dans la réponse à l'interpellation sur cet incident.

« *Il est certain que les propos qui furent imputés à M. Bard n'ont pas été tenus.* »

Comment on fabrique des interviews

Le *Soir* mettait hier, dans la bouche de M. Grosjean, juge à Versailles, des déclarations suivantes, qu'il disait avoir obtenues de lui :

Oui, M. Bard, des chasseurs à la main, ouvrant précipitamment la porte du cabinet de M. Quesnay, s'est écrié :

— Mon cher Picquart, quel est votre avis sur la dévoustion du général Roget ?

Un de vos confrères, en désignant le général Gonse, a commis une erreur. C'est du général Roget qu'il s'agissait, ce qui est infiniment plus grave.

Je nais ajouter que M. Quesnay de Beaurepaire a adressé au ministre de la justice un rapport détaillé de l'incident, dans lequel il mentionne la malheureuse phrase qui est reproduite à M. Bard.

Voilà tout ce que je puis vous dire concernant l'incident ; je puis vous en affirmer l'authenticité, à cela près qu'il s'agissait du général Roget au lieu et place du général Gonse ; il ne peut y avoir d'équivoque ; le même s'est produite dans le cabinet même de M. Quesnay de Beaurepaire.

— Avez-vous connaissance d'autres faits et d'autres incidents relatifs à « l'affaire » ?

— Je connais des faits très graves qui sont journalières au prévenu Picquart. Je ne puis les faire connaître ; mais si j'étais appelé à témoigner publiquement, je n'hésiterais pas à faire mon devoir Ils le liés, à qui que ce soit, je ne répondrai pas ; mais en audience publique je parlerai.

Or M. Grosjean, ainsi mis en cause, vient d'adresser au *Soir* la lettre suivante :

Monsieur le directeur,

Le *Soir* en prête dans son dernier numéro des déclarations inexactes.

J'ai vu ce matin, à la vérité, un rédacteur du *Soir*. Je ma suis borné à lui répondre qu'il m'était impossible de satisfaire au désir qui l'amenait auprès de moi et que je me refusais à entendre aucune question sur les circonstances qui ont pu m'amener à connaître de l'incident sur lequel instruit M. le premier président Mazeau.

J'ai appris en même temps de votre collaborateur qu'on m'attribuait un long entretien « avec le garde des sceaux. Je lui ai marqué mon étonnement de cette information que je ne connaissais pas Je l'assurai qu'elle était erronée.

J'ajoutais que les faits relatifs aux instructions en cours n'étaient pas matière à conversation en tête-à-tête et qu'on en devait réserver la confidence aux tribunaux compétents.

L'entretien en resta là. Je regrette qu'on ait cru devoir y ajouter.

Veuillez, monsieur le directeur, m'accorder l'insertion de cette rectification, et agréer les assurances de ma considération la plus distinguée.

Georges GROSJEAN.

A la Cour de Cassation

Paris, 4 janvier. — La chambre criminelle de la cour de cassation procède cet après-midi en présence de M. Mornard, avocat de Dreyfus, à l'examen du dossier secret qu'expluque le capitaine Coignet.

Cet examen paraît devoir occuper quatre ou cinq audiences.

Un drame dans une roulotte

Agen, 4 janvier. — Une rixe sanglante entre nomades s'est produite, hier soir, sur la route de Casteljaloux, près de Marmande, dans les circonstances suivantes :

Les deux frères Estoil, âgés de vingt-neuf et de trente-et-un ans, vanniers, originaires d'Amiens, voyageaient séparément, chacun dans une roulotte, chacun avec une nombreuse famille.

Ils se s'étaient point vus depuis fort longtemps, lorsque le hasard les fit se rencontrer, la veille du premier de l'An, sur entrées de Marmande.